

1. Contexte

Al Barid Bank publie pour la première fois des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2017 selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards), avec bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2016, conformément aux prescriptions de la norme IFRS 1 « Première application des normes d'information financière » et en appliquant le référentiel complet de l'IASB ainsi que les interprétations IFRIC.

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, Al Barid Bank utilise les modèles des états financiers consolidés (Bilan, compte de résultat, état du résultat global, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) tels qu'ils figurent sur le Plan Comptable des Etablissements de crédit de Bank Al Maghrib.

2. Normes comptables appliquées

2.1 Périmètre de consolidation

Les normes IFRS 10, 11 et IAS 28 révisée détaillent les méthodes de consolidation selon le type de contrôle exercé.

Al Barid Bank détient 100% des droits de vote de Barid Cash, société spécialisée dans les transferts nationaux et internationaux.

Option retenue

Al Barid Bank consolide Barid Cash selon la méthode de l'intégration globale.

A ce titre, toutes les transactions avec Barid Cash ainsi que les résultats de cessions internes sont éliminées.

Bases d'évaluation et recours à des estimations

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur. Ils ont été préparés en effectuant les meilleures estimations possibles et en retenant certaines hypothèses qui affectent les montants figurant au bilan et au compte de résultat. Les montants effectifs ultérieurs peuvent s'avérer différents des estimations et des hypothèses retenues.

Les principaux éléments concernés sont :

- La juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif.

- Les hypothèses retenues pour les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles.
- Les évaluations opérées au titre du risque de crédit.
- L'estimation des provisions pour risques et charges.

2.2 Immobilisations corporelles

La norme IAS 16 définit une immobilisation corporelle comme un actif détenu durablement pour produire des biens et services, pour être loué ou utilisé à des fins administratives.

La norme permet l'évaluation des immobilisations corporelles selon l'un des deux modèles :

Modèle du coût : Le coût correspond au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeurs.

Modèle de la réévaluation : Après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle dont la juste valeur peut être évaluée de manière fiable doit être comptabilisée à son montant réévalué. Il s'agit de sa juste valeur à la date de réévaluation diminuée du cumul des amortissements et des pertes de valeur ultérieures.

- Le coût comprend les frais directement rattachables à l'acquisition et les charges d'intérêts liées au financement de l'immobilisation. Le modèle de la réévaluation consiste à évaluer l'actif à la juste valeur qui correspond, le plus souvent, à une valeur de marché.
- Les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité qui correspond à la durée d'utilisation effective.
- Le montant à amortir est égal au coût d'acquisition diminué de la valeur résiduelle du bien, c'est-à-dire le prix de vente en l'état à la fin de sa période d'utilisation.
- La norme définit une approche par composants qui consiste à décomposer une immobilisation corporelle selon ses constituants les plus significatifs. Chaque composant est alors comptabilisé séparément et amorti selon sa durée d'utilité propre.

Options retenues

Al Barid Bank applique la méthode du coût historique amorti.

Le montant amorti n'est pas diminué de la valeur résiduelle car les immobilisations sont conservées jusqu'à la fin de leur durée de vie.

Les durées d'amortissements utilisés dans les comptes sociaux correspondent aux durées d'utilité sauf pour les agences mobiles.

Catégorie	Durée sociale	Durée d'utilité
Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10 ans
Matériel informatique	5 ans	5 ans
Matériel de transport	5 ans	5 ans
Agences mobiles	5 ans	10 ans
Guichets automatiques bancaires	10 ans	10 ans

Al Barid Bank adopte l'approche par composant au niveau de ses agences bancaires.

Les principaux composants sont ventilés et amortis selon les quotes-parts et durées d'utilité suivantes :

Catégorie	Quote-part	Durée d'utilité
Gros œuvre	52%	50 ans
Menuiserie extérieure	11%	20 ans
Revêtement souple	14%	10 ans
Plomberie et climatisation	7%	15 ans
Electricité et pré-câblage	8%	20 ans
Autres installations techniques	8%	10 ans

2.3 Immobilisations incorporelles

La norme IAS 38 définit une immobilisation incorporelle comme un actif identifiable, non monétaire, sans substance physique qui a pour but de produire des biens et services. Les actifs incorporels correspondant à des immobilisations en non-valeurs sont exclus de cette définition.

- La norme permet l'évaluation des immobilisations corporelles selon l'un des deux modèles : modèle du coût ou modèle de la réévaluation, lorsqu'il existe un marché actif.
- Une immobilisation incorporelle ayant une durée de vie déterminée est amortie sur sa durée d'utilité.
Une immobilisation ayant une durée de vie indéterminée doit faire l'objet d'un test de dépréciation, au minimum, à la clôture de chaque exercice.

Options retenues

Al Barid Bank applique la méthode du coût historique amorti.

Les durées d'amortissements utilisées dans les comptes sociaux correspondent aux durées d'utilité.

Catégorie	Durée sociale	Durée d'utilité
Brevets et licences	5 ans	5 ans
Logiciels informatiques	5 ans	5 ans

Les actifs en non-valeurs identifiés sont éliminés.

2.4 Prêts à la clientèle

Les crédits immobiliers et à la consommation octroyés à la clientèle relèvent de la catégorie « Prêts et créances » de la norme IAS 39.

- Les prêts sont initialement comptabilisés à la juste valeur, y compris les coûts de transaction directement rattachables à l'émission.
- Les prêts sont évalués, en date d'arrêté, au coût amorti qui est égal au montant net du capital, majoré de la différence entre les intérêts calculés selon le taux d'intérêt effectif (t.i.e) et les intérêts encaissés, et diminué des dépréciations.
Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise les encaissements et décaissements futurs pendant la vie de l'instrument financier ; ce calcul intègre notamment les commissions et les frais de dossier.
- La norme étant basée sur un modèle de pertes avérées, ces actifs sont dépréciés dès qu'apparaît un indice objectif de dépréciation.

- Les indices de dépréciation reposent sur le nombre d'impayés et permettent de distinguer les créances sensibles (à partir du premier impayé) des créances en souffrance (au-delà du troisième impayé).
- Les créances dépréciées intègrent un taux forfaitaire normatif de **45%** pour la LGD (perte en cas de défaut) en l'absence de profondeur suffisante dans l'historique des pertes observées.

2.5 Titres

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme un contrat qui donne naissance à la fois à un actif financier chez une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres chez une autre.

La norme IAS 39 classe les instruments financiers en quatre catégories :

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les actifs classés dans cette rubrique du bilan sont les titres détenus en vue de la réalisation d'un profit à court terme.

Ils correspondent au portefeuille « Held For Trading » (HFT).

Ils sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, à l'exclusion des frais de transaction comptabilisés directement en résultat.

Ils sont évalués, à chaque date d'arrêté, à leur juste valeur.

Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en produits et charges de l'exercice.

Placements détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs classés dans cette rubrique du bilan sont les titres que l'établissement a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Ils correspondent au portefeuille « Held To Maturity » (HTM).

Ils sont évalués, en date d'arrêté, au coût amorti qui est égal au montant net du capital, majoré de la différence entre les intérêts calculés selon le taux d'intérêt effectif (t.i.e) et les intérêts encaissés, et diminué des dépréciations.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise les encaissements et décaissements futurs pendant la vie de l'instrument financier ; ce calcul intègre notamment les commissions et les frais de dossier.

Prêts et créances

Les actifs classés dans cette rubrique du bilan se caractérisent par des paiements fixes ou déterminables et ne sont pas cotés sur un marché.

Ils sont initialement comptabilisés à leur prix d'acquisition, frais de transaction et coupons courus inclus.

Ils correspondent au portefeuille « Loans and Receivables » (LR).

Ils sont évalués, en date d'arrêt, au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs classés dans cette rubrique du bilan sont les titres qui ne correspondent pas aux critères des trois portefeuilles cités.

Ils correspondent au portefeuille « Available For Sale » (AFS).

Ils sont initialement comptabilisés à leur prix d'acquisition, frais de transaction et coupons courus inclus.

Ils sont évalués, en date d'arrêt, à la juste valeur qui correspond à la valeur de marché. La variation de cette juste valeur est comptabilisée en capitaux propres dans la rubrique « Gains ou pertes latents ».

Les titres du portefeuille AFS font l'objet d'une dépréciation par le compte de résultat lorsqu'une indication objective de dépréciation durable est constatée.

Options retenues

Classement des portefeuilles :

Portefeuille	Structure
HFT	Parts d'OPCVM marocains
HTM	Bons du Trésor Obligations garanties par l'Etat
AFS	Bons du Trésor, FCP de titrisation et TCN (Obligations, Bons de sociétés de financement, Certificats de dépôt) non éligibles aux critères des autres portefeuilles

L'indication objective de dépréciation durable des titres du portefeuille AFS est une baisse, d'au minimum **30%** de la juste valeur par rapport à la valeur d'acquisition, sur une durée supérieure à 24 mois.

2.6 Avantages au personnel

La norme IAS 19 distingue quatre types d'avantages au personnel :

Les avantages à court terme

Ils comprennent les salaires, les primes, les bonus, les congés annuels, la prévoyance.

Ils sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les avantages à long terme

Ils comprennent les primes liées à l'ancienneté, les indemnités de fin de carrière (ou de départ à la retraite), la couverture médicale postérieure à l'emploi des retraités et de leur famille, la garantie décès-invalidité. Leur calcul fait l'objet d'une évaluation actuarielle.

Les indemnités de fin de contrat de travail

Ils sont versés lors de la résiliation du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou suite à la décision des membres du personnel de partir volontairement. Les indemnités exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

Les avantages postérieurs à l'emploi

Ils sont constitués principalement par les pensions de retraite.

La norme distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Dans un régime à cotisations définies, l'entité verse des cotisations à une caisse de retraite et n'a aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si la caisse n'a pas les moyens suffisants pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus.

Ce régime ne génère aucun engagement pour l'entité et ne fait l'objet d'aucune provision.

Dans un régime à prestations définies, l'entité est engagée sur un niveau de prestations résultant d'une clause de la convention collective - ou du statut du personnel - mais également d'une obligation implicite due aux usages.

Ce régime génère un engagement à la charge de l'entité et doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Options retenues

Les pensions de retraite sont servies par une caisse de retraite externe selon un schéma de régime à cotisations définies.

2.7 Provisions pour risques

La norme IAS 37 soumet la constitution d'une provision pour risques aux conditions suivantes :

- Une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'événements antérieurs.
- Une sortie de trésorerie probable pour éteindre cette obligation.
- Une correcte estimation pour couvrir l'obligation identifiée et son ajustement à chaque clôture d'exercice.

Les provisions doivent faire l'objet d'une actualisation lorsque leur échéance n'est pas à court terme et que l'effet est significatif.

Options retenues

Les provisions pour risques, non éligibles aux critères de la norme, sont annulées.

2.8 Impôts sur les bénéfices

La norme IAS 12 traite de la comptabilisation de l'impôt exigible et de l'impôt différé actif et passif.

- L'impôt exigible est le montant de l'impôt dû au titre de l'exercice courant.
- L'impôt différé correspond au flux d'impôt futur né des différences temporelles entre valeur comptable et base fiscale d'éléments du bilan, suivant l'approche bilancielle.
L'impôt différé actif est un montant déductible postérieurement ; sa comptabilisation est conditionnée par l'existence de bénéfices imposables suffisants pour l'absorber.
L'impôt différé passif est un montant imposable au cours des exercices futurs.
- Le montant de l'impôt différé est ajusté à chaque changement de taux ou de règles fiscales, selon la méthode du report variable.